

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 26 Septembre 2019

Délibération n°20190926_16

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 46

Absents : 28

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 8

Votants : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Tarif de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes dans le cadre des transactions immobilières

Le jeudi 26 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de CELLEFROUIN.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - THURU Marie-Danielle – CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie – ROUSSEAU Christian BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - CAMY Bruno - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

CRINE Jean-Jacques représenté par son suppléant COUSSY Gilbert

GUITTON Claude représenté par son suppléant FENIOU Janick

PARTAUD Xavier (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

GIROUX-MALLOT Françoise (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

BRUSCHINI Eliane (pouvoir à BOURIN Michel)

DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Gérard)

ROUMAGNE Magalie (pouvoir à PÉNAUD André)

POTEL Maryse (pouvoir à CAMY Bruno)

JABOIN-VIGREUX Véronique (pouvoir à SOURY Christine)

GAGNAIRE Marie-Claire - CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - PELLETIER Dominique - VIGIER Jean-Pierre

Absents non excusés : BASSET Véronique - COMBAUD Alain - SOULET Marilys - PREVAUTEL Caroline - VERGEZ Brigitte - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis – BERTHAULT Patrick - RIVOLET Patricia – EDRICH Patrick - BOURABIER Jacques - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Tarif de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes dans le cadre des transactions immobilières

Vu les orientations retenues par la commission assainissement réunie le 13/06/2019,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitat,

Vu la délibération n°20170223_07B, sur les modalités de facturation des services du SPANC au 1^{er} mars 2017 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement rappelle que, conformément à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, « lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique ».

Il explique qu'à l'heure actuelle cette prestation est incluse dans la redevance annuelle de 20 €, or c'est une demande spécifique du propriétaire.

Il rappelle également que l'Agence de l'Eau Adour Garonne n'a pas renouvelé les aides au fonctionnement des SPANC dans son 11^{ème} programme. Il y aura des recettes en moins à partir du budget de 2020.

Pour compenser cette baisse de recettes, il est proposé de faire payer les diagnostics dans le cadre des transactions immobilières et d'harmoniser les tarifs pour avoir un tarif unique pour le Service Assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Charente que l'on soit en Assainissement Non Collectif ou en Assainissement Collectif, pour un coût facturé au propriétaire de 100 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

- **ADOPTE le tarif de 100 € TTC pour la réalisation du dit contrôle ;**
- **DECIDE DE RENDRE applicable ce nouveau tarif au 1^{er} janvier 2020 ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches y afférent.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,



**Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS**